

**CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVILLY EN ARGONNE**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 24 septembre 2024**

Ouverture de séance à 20h00 sous la Présidence du Maire Alain JEANNESSON

Membres présents : M. BONTEMPS Joel, M. DETANTE Florian, M. FERAUX Guy, , M. JACQUEMET Vincent M. JEANNESSON Alain, M. JOLY Nicolas, , Mme ROUSSELOT Marie-Christine

Procuration : M HINGREZ Olivier ayant donné pouvoir à M JOLY Nicolas

Absents excusés : M. ROUSSEL Claude, Mme CHARLENT Ghislaine et M. COLLET Damien

*Secrétaire de séance* : Mme ROUSSELOT Marie-Christine

### **1-Approbation du dernier compte rendu**

Le compte rendu de la séance en date du 15 juillet 2024 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

### **2-Affouages 2024-2025**

Mr Guy FERAUX prend la parole indiquant que la parcelle 30 est à finir en priorité, 3 personnes inscrites en 2023-2024 doivent terminer leur lot. Seront mises ensuite à l'affouages les parcelles 28r1, 31 plateau, 36, 37 et un peu dans la 39.

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L 243 alinéas 1-2-3 du Code Forestier ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant des parcelles 28, 30, 31, 36, 37 et 39 et diverses selon les modalités suivantes :**

**L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants désignés suivants selon l'article L 241.16 du Code Forestier :**

- FERAUX GUY
- HINGREZ OLIVIER
- JOLY NICOLAS

**L'inscription aux affouages est ouverte du 1<sup>er</sup> octobre au 22 novembre 2024 à 12h00.**

**Le tirage au sort se tiendra en mairie, le 13 décembre 2024 à 17h00.**

**Présence obligatoire des affouagistes (ou se faire représenter)**

**Le prix du stère : de 1 stère à 30 stères : 6€**

**Au delà de 30 stères : 10 €**

**L'exploitation de la portion doit être terminée pour le 01/05/2025, vidange au 30 octobre 2025.**

**Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchés des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L243.1 du Code Forestier;**

### **3-Vente d'une grume de chêne**

En 2022, l'exploitation sur une de nos parcelles boisées, chemin de Pontou, a subit des dommages constatés par notre agent ONF et un jugement a été rendu le 23/10/2023. Une grume de chêne, environ 1m3, reste la propriété de la commune.

Le Maire propose la vente de cette grume à M PRAME François pour 250.00 euros (deux cent cinquante euros).

**Les membres du conseil municipal donnent tous pouvoirs au Maire pour procéder à cette vente.**

#### **4-Convention ENEDIS**

Le Maire informe l'assemblée qu'une convention de servitude a été conclue avec ENEDIS pour l'implantation d'un support électrique aérien sur la parcelle ci-dessous désignée :

| Section  | N°         | Lieudit         | Surface            |
|----------|------------|-----------------|--------------------|
| <b>D</b> | <b>513</b> | <b>NEUVILLY</b> | <b>00ha13a20ca</b> |

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;**

**-entérine la convention de servitude conclue avec ENEDIS ;  
-donne tous pouvoirs à Monsieur Alain JEANNESSON, le Maire, avec faculté de subdéléguer au profit de tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Emmanuel ROGE, notaire à GUEUX, Marne, pour représenter la commune, signer tous documents relatifs à la servitude ci-dessus désignée et ses suites.**

#### **5-Approbation du RPQS 2023**

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu par l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

**-ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023  
-DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
-DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
-DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

#### **6-Réparation de la cloche 1**

La cloche 1, utilisée également pour le glas, ne fonctionne plus depuis juillet 2024. Cette cloche d'un poids de 2400kg nécessite une grosse réparation : remplacement des cales/sommier en chêne, roulements à billes pour un montant de 4800.75€HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise BODET à hauteur de 4800.75€ HT pour réparer la cloche 1.**

## **7-Remplacement de deux agents communaux**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, notre employé communal part en retraite.  
L'agent d'entretien, quant à elle, ne souhaite pas renouveler son contrat au 14 novembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- décide le remplacement de l'employé communal par publication d'une offre d'emploi sur le site du centre de gestion, poste ouvert aux titulaires et contractuels (pour une durée de 3 ans), 35/35<sup>ème</sup> hebdomadaires au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal (en cas de recrutement d'un titulaire) ;**
- décide le recrutement d'un agent d'entretien contractuel (cdd 3ans) à hauteur de 2h par semaine pour l'entretien des bâtiments publics à compter du 15 novembre 2024,**
- demande au Maire de se renseigner également sur le coût horaire de mise à disposition d'un agent d'entretien auprès de l'association Val de Biesme Insertion**
- donnent tous pouvoirs au Maire pour assurer ces deux remplacements.**

## **8-Implantation de caméras de vidéoprotection**

Pour que ce projet soit éligible aux aides de la Région Grand Est, il doit répondre aux conditions de l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure, donc ces caméras doivent être connectées à un réseau de télécommunication filaire par fibre optique (les réseaux radio ne sont plus éligibles depuis le 30/09/2023).

Chaque caméra sera donc reliée à la fibre et alimentée par le réseau ENEDIS. Donc des abonnements pour chaque caméra et un coût de fonctionnement important.

3 sociétés de consultées : IRIS, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et CITEOS étudient notre projet et vont nous faire parvenir des devis.

## **9-Equipement cuisine de la salle des fêtes**

La Région Grand Est ne finance que les associations pour un équipement telle la cuisine de la salle des fêtes.

Par l'intermédiaire du comité des fêtes, pour un devis de 6152.57€ TTC, en équipement de la cuisine, une subvention de 3454.20€ sera perçue par le comité des fêtes.

**Le conseil municipal à l'unanimité des présents :**

- **DECIDE le versement au comité des fêtes de la somme de 2698.37€ pour une opération blanche pour cette association.**
- **VOTE la DM suivante afin de pouvoir verser une aide exceptionnelle à cet effet :**
  - Section de fonctionnement**
  - Chapitre 011            article 615221 : -2700.00€**
  - Chapitre 65            article 65748 : + 2700.00€**
- **DECIDE la rédaction d'une convention entre la commune et le comité des fêtes pour que cet équipement fonctionne uniquement dans la salle des fêtes et sous la responsabilité de la commune.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour ce dossier.**

## **10-Stérilisation des chats errants**

Dans le cadre de la législation en vigueur, une action qui vise à réguler la population des chats errants, de plus en plus nombreux, va être menée sur la commune.

**Après délibération ; l'assemblée décide à l'unanimité :**

**Dépôt d'une demande d'aide à la Fondation Brigitte Bardot. Délai de traitement par demande : entre 8 et 14 semaines. En cas d'accord des bons de stérilisation**

**seront accordés à la commune, le vétérinaire se fera rembourser directement par la Fondation B.B.**

**Autorise le Maire à signer une convention avec l'Association TARGA 8 avenue de Paris à Verdun.**

**La commune :**

- fera capturer par l'intermédiaire d'un ou plusieurs citoyens, les chats errants, non identifiés en état de divagation, sans propriétaires,
- assurera la fourniture de cages et informera la population des lieux, jour et heure prévu au moins une semaine avant leur mise en œuvre.
- prendra en charge les frais vétérinaires directement auprès de la clinique de Forges sur Meuse selon les tarifs appliqués : 90€ par femelle, 100€ en cas d'infection de l'utérus et 45€ par mâle.

**L'Association TARGA :**

- organisera leur stérilisation, une identification par signe distinctif à l'oreille permettra d'identifier les chats déjà stérilisés afin d'éviter une nouvelle capture,
- s'engage à disposer de l'ensemble du matériel nécessaire à la capture des animaux (cages trappes, cages de transport, gants, appâts).

**Le CM décide d'allouer un budget à hauteur de 1000 euros pour l'exercice 2024.**

### **11- Informations et questions diverses**

- Un responsable de l'ARS est venu visiter notre installation d'eau potable(interconnexion) pour s'informer de son fonctionnement. Actuellement l'interconnexion ne fonctionne pas, intervention de SOGEA EST semaine 40.
- L'association du Verre d'Argonne à Les Islettes, a réalisé un roll-up de 2mx1m contenant des informations sur l'église et le patrimoine de la commune (délibération du CM du 05/01/2024). Ce roll-up est en place dans l'église.
- Les travaux de la toiture de la mairie n'ont pas été réalisés en 2024. Subvention DETR non accordée, une réunion se tiendra en mairie le 30 septembre à 17h00 avec l'architecte et l'AMO pour fixer un calendrier de travaux à compter du 1er juillet 2025.
- Dans un précédent conseil municipal, il avait été demandé l'installation d'étagères supplémentaires dans le local « boîte à livres ». Le menuisier installé sur notre commune fera le nécessaire pour un montant de 195€.
- Entretien des chemins communaux/ Plusieurs conseillers font remarquer les dégradations importantes sur nos chemins communaux. L'ouvrier communal a manqué de temps pour procéder au rebouchage sur certaine section des chemins. Une opération de réfection des chemins sera programmée sur le budget primitif 2025. Dans cette attente, l'employé communal rebouchera les nids de poule dès que possible.
- Chemin piétonnier/ les services de l'ADA seront consultés sur un nouveau tracé probable pour accéder au terrain multisports en toute sécurité.
- Commission culture jeunesse/ la commission s'est réunie le 06 septembre dernier, il a été décidé d'éditer un bulletin municipal annuel intitulé « les Coqs Dorés » qui sera distribué en porte à porte pour renforcer le lien social.

- Il est évoqué à nouveau la nuisance des pigeons, nous vous demandons de ne pas les nourrir. Un devis de dé pigeonnisation sera demandé à la CAMDA (société spécialisée).  
Le conseil municipal demande aux administrés l'application de l'arrêté municipal permanent autorisant la destruction des pigeons et interdisant les jets et dépôts de nourriture sur la commune. Arrêté N° 2.2023 du 20 février 2023.
- Implantation de 3 luminaires rue Bel Air en cours.

Séance levée à 22h20